

Programme exceptionnel de soutien à l'industrie du taxi quant à la COVID-19

Procédure pour les détenteurs de permis indépendants

Afin de supporter l'industrie du taxi dans ses efforts, la Ville de Montréal, en collaboration avec le BTM, a annoncé l'octroi d'un programme exceptionnel de soutien à l'industrie du taxi quant à la COVID-19. Ce programme a été mis en place en vue de rembourser l'achat de cloisons protectrices et d'équipements et produits sanitaires afin de limiter la propagation du virus.

Le BTM a communiqué avec les différents intermédiaires en service de l'industrie du taxi afin de déterminer le montant de la subvention qui peut leur être alloué. Si vous n'êtes pas affiliés à un intermédiaire en service, voici la procédure à suivre et les modalités d'attribution.

Attribution des montants

Les montants d'aide financière sont attribués dans l'ordre de réception des demandes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. L'aide financière se décline comme suit :

Berline : 190 \$ maximum avant taxes

Minivan : 240 \$ maximum avant taxes

L'aide financière comprend l'acquisition d'une cloison protectrice en polycarbonate ou plastique rigide, des gants en nitrile, des masques médicaux, du gel antibactérien pour les mains, du vaporisateur multisurface et des lingettes antibactériennes.

Processus de remboursement

Chaque propriétaire indépendant doit fournir les documents suivants :

1. Facture du fournisseur de service de cloison incluant les renseignements suivants :

- Nom et adresse du fournisseur
- Numéro de TPS et de TVQ du fournisseur
- Ventilation des produits et services selon le prix
- Nom du propriétaire de taxi
- Numéro de vignette à quatre chiffres
- Marque et modèle du véhicule

2. Facture du fournisseur de produits de nettoyage et de prévention

3. Preuve d'installation de la cloison dans le véhicule (photo de la cloison installée avec le numéro de la vignette visible). Le titre de la photo doit porter les 4 chiffres de la vignette.



Tous les documents doivent être acheminés par courriel à btm_communication@ville.montreal.qc.ca. À la réception des pièces justificatives, le Bureau du taxi procédera à l'émission du chèque. Il est à noter que le montant de l'aide financière n'inclut pas les taxes.

Durée du programme

Dans le cadre du programme d'aide financière, les factures admissibles seront remboursées pour les achats qui ont été effectués à partir du 12 mars 2020, soit à la date de début des mesures d'urgence annoncée par le gouvernement du Québec. Le programme prendra fin le 31 juillet 2020 ou lorsque les fonds seront épuisés.

Annexe 1 - Liste du matériel et des équipements admissibles*

Installation de cloisons protectrices dans les taxis

L'installation d'une cloison protectrice, entre l'avant et l'arrière de la voiture afin de séparer complètement le chauffeur de ses passagers, est reconnue par le programme d'aide financière.

Achat de produits sanitaires de nettoyage et d'équipements préventifs

Plusieurs produits sont couverts par l'aide financière. Ces produits concernent tant ceux mis à la disposition des chauffeurs que de leur clientèle :

- Vaporisateurs antibactériens
- Solutions hydroalcooliques
- Lingettes désinfectantes
- Masques et gants médicaux

**Les montants d'aide financière seront octroyés proportionnellement à la flotte de véhicules et dans l'ordre de réception des demandes. En cas d'incertitude, veuillez confirmer le montant auquel vous avez droit auprès du BTM avant d'engager les dépenses.*

Avertissement de non responsabilité du Bureau de taxi de Montréal

En acceptant la présente subvention, le bénéficiaire reconnaît que le Bureau du taxi de Montréal n'encourt aucune responsabilité quant aux dommages pouvant découler directement ou indirectement de l'achat de produits ou de l'installation de cloisons protectrices.